



malakoff médéric  
PRÉSENTS POUR VOTRE AVENIR

# PRESENTATION DU RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

Convention collective nationale du 3 février 1978  
des ***laboratoires de biologie médicale extra-hospitaliers***

3<sup>ème</sup> journée de rentrée du SDB – Mardi 11 octobre 2016

# Les intervenants Malakoff Médéric



**DIRECTION RELATIONS BRANCHES**

**Caroline BEGUE**

Responsable du Pôle  
Relations Partenaires Sociaux

Tel. 01 56 03 34 54– Mob. 07 62 07 89 09

[cbegue@malakoffmederic.com](mailto:cbegue@malakoffmederic.com)



**DIRECTION RELATIONS BRANCHES**

**David ZAOUI**

Pôle Industries, Transports, Santé  
Responsable Conventions Collectives

Tel. 01 56 03 44 36 – Mob. 06 72 14 64 35

[dzaoui@malakoffmederic.com](mailto:dzaoui@malakoffmederic.com)

1.

---

**LE GROUPE  
MM**

# MALAKOFF MÉDÉRIC

PARITAIRE, MUTUALISTE ET NON LUCRATIF

## AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Des représentants  
syndicaux ou élus  
qui donnent mission  
au Délégué général  
de définir et piloter  
la stratégie.

Pas de capital social,  
pas d'actionnaires.

Excédents réinvestis  
exclusivement  
dans le Groupe  
et au service de  
la société française.

UNE GOUVERNANCE  
COLLECTIVE,  
**PARITAIRE**  
**ET**  
**MUTUALISTE**

UN GROUPE  
INDÉPENDANT  
**A BUT**  
**NON**  
**LUCRATIF**

# Une performance au profit de ses clients représentatifs du tissu économique français

Nous gérons  
la retraite d'**1**  
français sur **5**

Et assurons  
**3,7M de**  
salariés

+ de **200 000 entreprises**  
dont **90% de TPE PME**

**Marge de  
solvabilité du  
groupe**

**5,4 fois**

le niveau  
réglementaire  
imposé en 2015

**85%** de notre  
Chiffre d'Affaires  
est réalisé en  
**collectif**



+ de **50** accords  
de branches  
professionnelles et  
interprofessionnelles

## 30 accords en prévoyance :

- AGC (Association de gestion et de comptabilité)
- Agences de voyage
- PCMA (Chambres de métiers et de l'Artisanat)
- Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)
- Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs, conseils et sociétés de conseils
- Cabinets d'architectes
- Cabinets d'avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation
- Casinos et Jeux
- Chambres de Commerce et d'Industrie
- Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- Commerce de Gros
- Commerce de Gros de tissus, tapis et linge de maison
- Cordonnerie
- Edition
- Espace de loisirs, d'attractions et culturels
- Etablissement et services pour personnes inadaptées ou handicapées
- Hôtels, Cafés, Restaurants
- Immobilier
- Industrie Textile
- Industries de l'Habillement
- Négoce de bois d'œuvre et produits dérivés
- Négoce et prestations de services dans les domaines Médico-techniques
- Métallurgie (territoriales)
- Mutualité en réassurance
- Organismes de formation
- Ports autonomes
- Prestataires de services dans le domaine tertiaire
- Promotion Immobilière
- Succursalistes de l'habillement
- Vins et spiritueux

## 26 accords en Frais de santé :

- Ateliers et Chantiers d'insertion – ACI
- Blanchisserie / Pressings
- Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs, conseils et sociétés de conseils
- Cabinets d'architectes
- Casinos et Jeux
- CCN 66 - Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées
- Commerce de gros
- Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- Coopération agricole et branches des industries agroalimentaires
- Cordonnerie
- Fédération des établissements hospitaliers & d'aide à la personne - FEHAP
- Hôtels, Cafés, Restaurants
- Huissiers de justice
- Immobilier
- Industries Chimiques
- Laboratoires de Biologie Médicale Extra Hospitaliers
- Machinisme Agricole
- Métallurgie de l'Isère
- Métallurgie (référencement)
- Négoce et prestations de service dans les domaines médico-techniques
- Organismes de formation
- Pompes funèbres
- Promotion Immobilière
- SDLM – Machinisme agricole
- Ucanss (organismes de Sécurité sociale)
- Vins et spiritueux

# 2.

---

## LE RÉGIME CONVENTIONNEL FRAIS DE SANTÉ

# L'OFFRE FRAIS DE SANTÉ

## CONTEXTE DE LA MISE EN PLACE DU RÉGIME CONVENTIONNEL

- ▶ Malakoff Médéric est recommandé SEUL (il s'agit d'une mise en place de régime)
- ▶ Date d'effet :
  - pour les entreprises adhérentes à une organisation patronale signataire de l'avenant : à la date de la signature.
  - pour les entreprises non adhérentes à une organisation patronale signataire : 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- ▶ Avenant à l'accord de branche – il porte sur la BASE et l'OPTION.
- ▶ Niveau de garanties bien supérieur à celles du panier de soins.
- ▶ Le régime Frais de Santé conventionnel est financé par une **cotisation payée à 50% par l'employeur et à 50% par le salarié.**
- ▶ Le choix de l'organisme assureur recommandé sera réexaminé par la commission paritaire au plus tard dans les 6 mois qui précèdent l'expiration de la période de 5 ans. La période de recommandation court donc jusqu'au 31 décembre 2021.
- ▶ L'offre intègre un maintien des taux de cotisations pendant 3 ans (2017, 2018 et 2019). **Les taux seront maintenus la 3ème année à condition que le S/P de la 2ème année ne dépasse pas les 105%.**



# L'OFFRE FRAIS DE SANTÉ

## ARTICULATION DE L'OFFRE

- **L'ensemble des salariés de la branche peut bénéficier du régime.**
- Le **salarié SEUL** est couvert en **OBLIGATOIRE**.
  - *Il bénéficie de ces garanties, dès sa date d'embauche et sans aucun délai de carence.*
- Les **ayants-droit** peuvent être également couverts à titre **facultatif**.
- 1 niveau optionnel qui inclut la base conventionnelle est proposé aux entreprises (collectif obligatoire) et aux salariés (collectif facultatif)

# L'OFFRE FRAIS DE SANTÉ LES GARANTIES

BRANCHE DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE  
EXTRAHOSPITALIERS



LA SANTÉ EST VOTRE MÉTIER,  
PRÉSERVER CELLE DE VOS SALARIÉS  
EST NOTRE PRIORITÉ !



## VOTRE OFFRE FRAIS DE SANTÉ

Le montant des prestations est exprimé Sécurité sociale incluse (sauf pour les forfaits et l'optique), dans la limite des frais réels engagés.

CALAMITÉS	BASE OBLIGATOIRE	BASE + OPTION
<b>HOSPITALISATION</b>		
Hospitalisation, ACD, ACD*, ACD** :		
- dans le CAS	250 % BR	350 % BR
- hors CAS	200 % BR	200 % BR
Taux de séjour	250 % BR	350 % BR
Chambre particulière de nuit (y compris maternité)	60 €/nuit	80 €/jour
Chambre particulière ambulatoire	25 €/jour	32 €/jour
Forfait journalier (y compris forfait psychiatrique)	100 % FR	100 % FR
Participation forfaitaire avec forfait	100 % FR	100 % FR
Taux d'accompagnement (forfait de -16 ans)	60 €/jour	80 €/jour
<b>FRAIS MÉDICAUX</b>		
Consultation ou visite générale :		
- dans le CAS	100 % BR	200 % BR
- hors CAS	100 % BR	175 % BR
Consultation ou visite spécialisée :		
- dans le CAS	170 % BR	230 % BR
- hors CAS	150 % BR	200 % BR
Pharmacie	100 % BR	100 % BR
Radiologie, imagerie médicale, échographie dans le CAS	170 % BR	200 % BR
Radiologie, imagerie médicale, échographie hors CAS	150 % BR	175 % BR
Analyses, soins de laboratoire	100 % BR	100 % BR
Analyses médicales (hors infirmier), laboratoires externes, pédiatrie*	150 % BR	200 % BR
Soins d'urgence, soins d'urgence médicaux :		
- dans le CAS	170 % BR	200 % BR
- hors CAS	150 % BR	175 % BR
<b>DENTAIRE (forfait à 3 prestations par an et par bénéficiaire (après accord SMLD036), Au-delà, garantie égale à celle du Décret n°2014-1025 (125 % BR))</b>		
Soins dentaires	100 % BR	100 % BR
Soins dentaires avec appareillage (hors onlay, inlay)	150 % BR	200 % BR
Orthodontie :		
- prise en charge par le RO	300 % BR	350 % BR
- non prise en charge par le RO	200 % BR	250 % BR
Prothèses dentaires remboursables :		
- dents du haut	300 % BR	350 % BR
- dents du bas	250 % BR	300 % BR
Prothèses dentaires non remboursables	200€, alors	400 €/dents
Inlay-couronnes	150 % BR	200 % BR
Péodentologie	300 €/an	400 €/an
Implantologie	300€, alors	400 €/dents
<b>OPTIQUE : un équipement verre + monture par an pour les mineurs et un tous les 2 ans pour les adultes à partir de la date d'acquisition.</b>		
Mineur (moins de 18 ans) :		
- monture	80 €	100 €
- verre unifocaux	de 60 à 110 €/verre selon grille optique	de 80 à 140 €/verre selon grille optique
- verre multifocaux	de 130 à 170 €/verre selon grille optique	de 150 à 180 €/verre selon grille optique
Adulte (plus de 18 ans)		
- monture	100€	125 €
- verre unifocaux	de 90 à 140 €/verre selon grille optique	de 100 à 150 €/verre selon grille optique
- verre multifocaux	de 160 à 200€/verre selon grille optique	de 180 à 210 €/verre selon grille optique
Lentilles		
- souples (par an/bénéficiaire)	150€	180 €
- rigides en plastique (par an/bénéficiaire)	100€	120 €
Reconforting (par an/bénéficiaire)	400€	500 €
<b>APPAREILLAGE ET ACCESSOIRES MÉDICAUX</b>		
Prothèse auditive	100 % BR + 400 €/verre, tête fixe	100 % BR + 500€/verre, tête fixe
Orthopédie et autres prothèses (membres, appareill...) :	100 % BR + 400 €/bénéficiaire	100 % BR + 500 €/bénéficiaire
<b>ALLOCATIONS FORFAITAIRES</b>		
Indemnité de naissance (forfait par enfant)	150€	200 €
Cuts	100 % BR	200 % BR
Vaccins pédiatriques non remboursés	50 €/an/bénéficiaire	120€/an/bénéficiaire
Détaxation - 16 ans	50 €/an/bénéficiaire	80 €/an/bénéficiaire
Out-of-pocket : cancer	50 €/an/bénéficiaire	110€/an/bénéficiaire
Détaxation - chiropraxie - chiropraxie - acupuncteur - psychologue - psychomotricien	25 €/3 fois par an/bénéficiaire	35 €/5 fois par an/bénéficiaire
Pech anti-cancer	50 €/an/bénéficiaire	150€/an/bénéficiaire
<b>DIPLÔMES</b>		
Transport pris en charge par la Sécurité sociale	100 % BR	100 % BR
Actes de pédiatrie (forfait du 8 jan 2009)	100 % BR	100 % BR
Assurance à domicile (voir notice d'information)	oui	oui
Pharmacie conseil (voir notice)	oui	oui

\*CD : sans forfait optique, AVC : soins de urgence, AIG : soins dentaires.

BR : Soins de remboursement en nature par l'assurance maladie obligatoire pour les assurés ; BR : Soins de Remboursement Rempart ; CAS : Montants qui s'ajoutent au Coût d'usage des Soins ; FR : Forfait.

# L'OFFRE FRAIS DE SANTÉ

## LES COTISATIONS – RÉGIME GÉNÉRAL

<u>ACTIFS ET AYANTS DROITS</u>	GARANTIES CONVENTIONNELLES	GARANTIES OPTIONNELLES FACULTATIVES POUR LA STRUCTURE ET OBLIGATOIRES POUR LE SALARIE	GARANTIES OPTIONNELLES FACULTATIVES POUR LE SALARIE
	BASE	Différentiel par rapport à BASE	Différentiel par rapport à BASE
<b>Structure de cotisation : Salarié obligatoire/Conjoint facultatif/Enfant facultatif</b>			
Salarié obligatoire	1,56%	0,38%	0,41%
Conjoint facultatif	1,66%	0,42%	0,45%
Enfant facultatif	0,89%	0,20%	0,21%

### DROITS DE SUITES

Conjoint de salarié décédé	2,15%
Enfant de salarié décédé	0,89%
Chômeur	2,02%
Bénéficiaires de rente d'incapacité de travail ou d'invalidité	2,02%
Conjoint du non retraité	2,15%
Enfant du non retraité	0,89%
Retraité	2,34%
Conjoint du retraité	2,49%
Enfant du retraité	0,89%

Cotisation « Salarié Obligatoire » en € (sur la base du PMSS 2016) : **50.20 €**

# L'OFFRE FRAIS DE SANTÉ

## LES COTISATIONS – RÉGIME LOCAL

### ACTIFS ET AYANTS DROITS

	GARANTIES CONVENTIONNELLES	GARANTIES OPTIONNELLES FACULTATIVES POUR LA STRUCTURE ET OBLIGATOIRES POUR LE SALARIE	GARANTIES OPTIONNELLES FACULTATIVES POUR LE SALARIE
	BASE	Différentiel par rapport à BASE	Différentiel par rapport à BASE
<b>Structure de cotisation : Salarié obligatoire/Conjoint facultatif/Enfant facultatif</b>			
Salarié obligatoire	1,09%	0,38%	0,41%
Conjoint facultatif	1,16%	0,42%	0,45%
Enfant facultatif	0,62%	0,20%	0,21%

### DROITS DE SUITES

Conjoint de salarié décédé	1,50%
Enfant de salarié décédé	0,62%
Chômeur	1,41%
Bénéficiaires de rente d'incapacité de travail ou d'invalidité	1,41%
Conjoint du non retraité	1,50%
Enfant du non retraité	0,62%
Retraité	1,63%
Conjoint du retraité	1,74%
Enfant du retraité	0,62%

## L'OFFRE FRAIS DE SANTÉ LE DEGRÉ ÉLEVÉ DE SOLIDARITÉ

**L'accord prévoit un Fonds de Solidarité financé à hauteur de 2% des cotisations** qui permettra aux salariés de profiter d'une action sociale dédiée, d'un programme de prévention des risques ciblés et des prestations à caractère non directement contributifs.

→ **Les orientations du fonds seront définies par la Branche.**

# 3.

---

## LE DEGRÉ ÉLEVÉ DE SOLIDARITÉ (DES)

# LE PRINCIPE DU « DES »

Les partenaires sociaux doivent aujourd'hui **répondre aux attentes et particularités de la branche en matière de prévention et d'action sociale**

Les couvertures complémentaires recommandées par les branches professionnelles doivent à présent présenter **un degré de solidarité élevé**

*(Décret du 11 décembre 2014 relatif aux garanties collectives)*

2% minimum des cotisations prélevées par le ou les assureurs recommandés par la branche devront servir à **financer des prestations non contributives**

Prise en charge totale ou partielle des cotisations sous conditions



Financement d'actions de prévention des risques professionnels ou d'autres objectifs de politique de santé



Prise en charge de prestations d'action sociale à titre individuel ou collectif

# 4.

---

## LE DÉPLOIEMENT COMMERCIAL

# Au plus près de nos clients et des assurés

## NOS IMPLANTATIONS COMMERCIALES

45 délégations commerciales sur l'ensemble du territoire

35 points d'Action Sociale

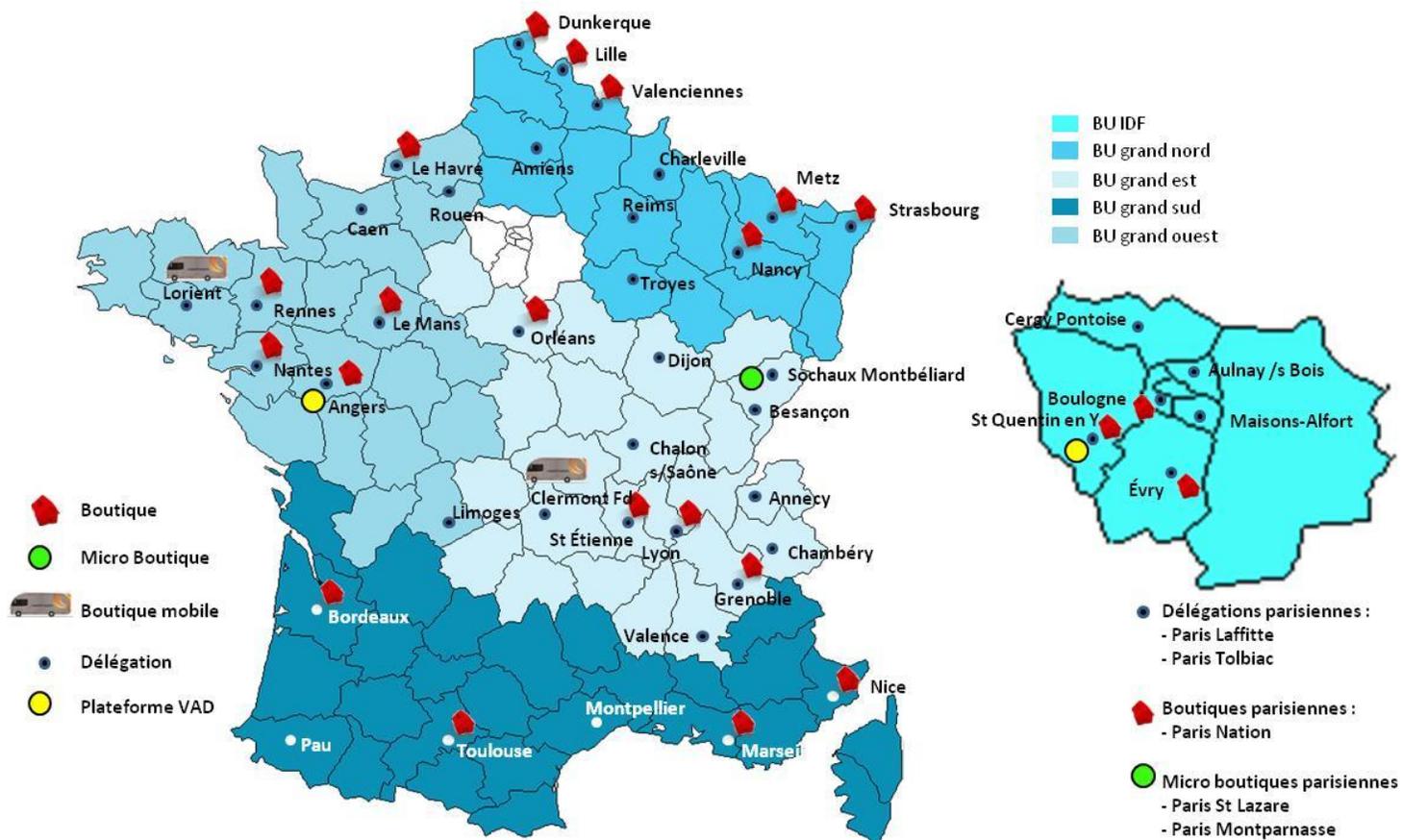
4 plateformes de vente à distance (particuliers et TPE)

26 boutiques sur tout le territoire

1 boutique web en ligne

600 conseillers commerciaux

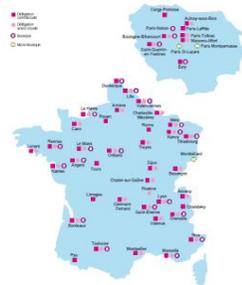
2 boutiques mobiles



# Un Dispositif Multicanal

## CAPTER RAPIDEMENT LA MUTUALISATION

### NOS IMPLANTATIONS COMMERCIALES



Une force commerciale adaptée à chaque segment d'entreprise

- 600 commerciaux
- 10 consultants prévention
- 26 Boutiques



- Un site internet profilé pour votre branche : information et souscription en ligne
- Couplage des boutiques en ligne collectif et individuel

- Courtage de proximité
  - Courtage grossiste
- Partenaires de distribution

Des équipes dédiées pour la vente à distance

- Une ligne téléphonique dédiée : **numéro vert**
- 40 conseillers spécialisés dans la promotion des accords de branche
- 100 conseillers spécialisés dans le BtoBtoC

# La Campagne commerciale

## ETAPE 1

**ENVOI D'UN MAILING** en courrier rapide.  
(Dépôt Poste - jeudi 22/09).

Composition du pli :

- ▶ Un courrier d'accompagnement présentant le nouveau Régime Frais de Santé,
- ▶ Une présentation des garanties et des taux de cotisations.

*Ces deux documents sont présentés ci-après.*

Volume d'entreprises contactées : 1 174

### RELANCE TELEPHONIQUE

Les entreprises destinataires du mailing seront recontactées par téléphone à partir du **mardi 27 septembre 2016.**

Les 1 174 entreprises ciblées seront prises en charge comme suit :

- 441 par le réseau commercial
- 733 via la Vente à Distance

Les commerciaux Malakoff Médéric auront en leur possession / disposeront des documents d'adhésions suivants (documents présentés ci après)

- ▶ La proposition de Contrat destinée à l'entreprise
- ▶ Les 2 Bulletins Individuels d'Affiliation (BIA)
- ▶ La plaquette commerciale

---

# ANNEXES

# L'OFFRE FRAIS DE SANTÉ

## GRILLE OPTIQUE BASE

Grille n°1	Mineurs < 18 ans			Rbt Ass.	Adultes			Rbt Ass.
	Type de Verre	LPP < 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass. (*)	2 V + 1 M	LPP > 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass. (*)
<i>Verres Simple Foyer, Sphérique</i>								
sphère de -6 à +6	12,04 €	7,22 €	<b>60,00 €</b>	200,00 €	2,29 €	1,37 €	<b>90,00 €</b>	280,00 €
sphère de -6,25 à -10 ou de +6,25 à +10	26,68 €	16,01 €	<b>70,00 €</b>	220,00 €	4,12 €	2,47 €	<b>100,00 €</b>	300,00 €
sphère < -10 ou >+10	44,97 €	26,98 €	<b>80,00 €</b>	240,00 €	7,62 €	4,57 €	<b>115,00 €</b>	330,00 €
<i>Verres Simple Foyer, Sphéro-cylindriques</i>								
cylindre < +4 sphère de -6 à +6	14,94 €	8,96 €	<b>70,00 €</b>	220,00 €	3,66 €	2,20 €	<b>100,00 €</b>	300,00 €
cylindre < +4 sphère < -6 ou >+6	36,28 €	21,77 €	<b>80,00 €</b>	240,00 €	6,86 €	4,12 €	<b>110,00 €</b>	320,00 €
cylindre > +4 sphère de -6 à +6	27,90 €	16,74 €	<b>95,00 €</b>	270,00 €	6,25 €	3,75 €	<b>125,00 €</b>	350,00 €
cylindre > +4 sphère < -6 ou >+6	46,50 €	27,90 €	<b>110,00 €</b>	300,00 €	9,45 €	5,67 €	<b>140,00 €</b>	380,00 €
<i>Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphériques</i>								
sphère de -4 à +4	39,18 €	23,51 €	<b>130,00 €</b>	340,00 €	7,32 €	4,39 €	<b>160,00 €</b>	420,00 €
sphère < -4 ou >+4	43,30 €	25,98 €	<b>140,00 €</b>	360,00 €	10,82 €	6,49 €	<b>170,00 €</b>	440,00 €
<i>Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphéro-cylindriques</i>								
sphère de -8 à +8	43,60 €	26,16 €	<b>155,00 €</b>	390,00 €	10,37 €	6,22 €	<b>190,00 €</b>	480,00 €
sphère < -8 ou >+8	66,62 €	39,97 €	<b>170,00 €</b>	420,00 €	24,54 €	14,72 €	<b>200,00 €</b>	500,00 €
<b>Monture</b>	30,49 €	18,29 €	<b>80,00 €</b>		2,84 €	1,70 €	<b>100,00 €</b>	

(\*) Le remboursement assureur s'entend par verre, les garanties s'entendent : verres + monture (mineurs) et lentilles par an et par bénéficiaire ; verres + montures (adultes) une paire tous les deux ans à partir de la date d'acquisition sauf changement de correction médicalement constatée conformément aux dispositions de la circulaire du 30 janvier 2015

# L'OFFRE FRAIS DE SANTÉ

## GRILLE OPTIQUE OPTION

Grille n°2	Mineurs < 18 ans			Rbt Ass.	Adultes			Rbt Ass.
Type de Verre	LPP < 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass. (*)	2 V + 1 M	LPP > 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass. (*)	2 V + 1 M
<i>Verres Simple Foyer, Sphérique</i>								
sphère de -6 à +6	12,04 €	7,22 €	<b>80,00 €</b>	260,00 €	2,29 €	1,37 €	<b>110,00 €</b>	345,00 €
sphère de -6,25 à -10 ou de +6,25 à +10	26,68 €	16,01 €	<b>90,00 €</b>	280,00 €	4,12 €	2,47 €	<b>120,00 €</b>	365,00 €
sphère < -10 ou >+10	44,97 €	26,98 €	<b>100,00 €</b>	300,00 €	7,62 €	4,57 €	<b>130,00 €</b>	385,00 €
<i>Verres Simple Foyer, Sphéro-cylindriques</i>								
cylindre < +4 sphère de -6 à +6	14,94 €	8,96 €	<b>90,00 €</b>	280,00 €	3,66 €	2,20 €	<b>120,00 €</b>	365,00 €
cylindre < +4 sphère < -6 ou >+6	36,28 €	21,77 €	<b>100,00 €</b>	300,00 €	6,86 €	4,12 €	<b>130,00 €</b>	385,00 €
cylindre > +4 sphère de -6 à +6	27,90 €	16,74 €	<b>110,00 €</b>	320,00 €	6,25 €	3,75 €	<b>140,00 €</b>	405,00 €
cylindre > +4 sphère < -6 ou >+6	46,50 €	27,90 €	<b>140,00 €</b>	380,00 €	9,45 €	5,67 €	<b>150,00 €</b>	425,00 €
<i>Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphériques</i>								
sphère de -4 à +4	39,18 €	23,51 €	<b>150,00 €</b>	400,00 €	7,32 €	4,39 €	<b>180,00 €</b>	485,00 €
sphère < -4 ou >+4	43,30 €	25,98 €	<b>160,00 €</b>	420,00 €	10,82 €	6,49 €	<b>190,00 €</b>	505,00 €
<i>Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphéro-cylindriques</i>								
sphère de -8 à +8	43,60 €	26,16 €	<b>170,00 €</b>	440,00 €	10,37 €	6,22 €	<b>200,00 €</b>	525,00 €
sphère < -8 ou >+8	66,62 €	39,97 €	<b>180,00 €</b>	460,00 €	24,54 €	14,72 €	<b>210,00 €</b>	545,00 €
<b>Monture</b>	30,49 €	18,29 €	<b>100,00 €</b>		2,84 €	1,70 €	<b>125,00 €</b>	

Le remboursement assureur s'entend par verre, les garanties s'entendent : verres + monture (mineurs) et lentilles par an et par bénéficiaire ; verres + montures (adultes) une paire tous les deux ans à partir de la date d'acquisition sauf changement de correction médicalement constatée conformément aux dispositions de la circulaire du 30 janvier 2015